

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU LUNDI 21 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, sur convocation établie par Monsieur Jean-Jacques MANSAT, 1^{er} vice-président conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 14/01/2013

Date d'affichage : 14/01/2013

Nbre de conseillers en exercice : 42

Nbre de présents et de votants :

Ouverture de la séance : 39

36 Titulaires, 2. Suppléants de rang 1,

1 Suppléant de rang 2

A partir du point 1 : 40

37 Titulaires, 2. Suppléants de rang 1,

1 Suppléant de rang 2

Etaient présents : Mme QUINAULT, M. JAFFRY, délégués titulaires, Mme AUBEL, déléguée suppléante de rang 2, M. MAILLIER, M. ROULAND, Mme ELOY, M. BLONDEL, M. AUBERT, Mme JEAN, M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD, M. Duval Gilles, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, délégués titulaires, M. RICHARD, délégué suppléant de rang 1, Mme CHAIGNEAU, Mme BENAROYA, Mme BETTINGER, M. REMY, M. BAZIRE, M. LE QUERE, M. PELARD, M. LE GOAZIOU, M. COTTEREAU, Mme HOURSON, M. LECLERC, M. MYOTTE, Mme COURTY à partir du point 1, M. MARMIN, M. SANDRIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY, M. MANSAT, délégués titulaires, M. CHAUVIN, délégué suppléant de rang 1, M. JEAN, délégué titulaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUVAL Gilles, doyen d'âge des conseillers communautaires.

1. ELECTION DU PRESIDENT

La démission de M. Tétart, de la présidence de la CC, a été acceptée par le Préfet le 11 janvier dernier.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, depuis cette date, M. Mansat, 1^{er} vice président a assuré la suppléance et a procédé à la convocation de ce conseil communautaire, en vue de l'élection d'un nouveau président (ce qui devait être fait dans les 15 jours).

Le Président doit être désigné au sein du bureau communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

M. Duval Gilles, doyen de l'assemblée, invite les conseillers à procéder à l'élection.

M. Pelard et M. Bertrand sont désignés accesseurs pour l'ensemble des élections à intervenir au cours de la séance.

Arrivée de Mme Courty

M. Duval sollicite ensuite les candidatures : M. Mansat se déclare candidat

Les conseillers procèdent à l'élection à bulletins secrets.

Le résultat du dépouillement est le suivant : M. Mansat : 36 voix, 2 bulletins Nuls et 2 bulletins Blancs.

M. Mansat est déclaré élu Président.

Il remercie les conseillers pour la confiance qu'ils lui accordent et indique qu'il fera une intervention en fin de séance.

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L5211-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment l'article 6-1 stipulant que le président est élu par le conseil communautaire et doit être membre du bureau communautaire,

Vu l'élection intervenue le 15 avril 2008 de Mmes BETTINGER, ELOY, HOURSON et JEAN et Mrs ASTIER, BAUDOT, DUVAL, GOUEBAULT, LECLERC, MANSAT, REMY, ROULAND, TETART et celle de M. LE GOAZIOU le 11 février 2010, en qualité de membres du bureau Communautaire,

Vu l'élection intervenue le 15 avril 2008 de Monsieur Jean-Marie TETART au poste de Président,

Vu la démission de Monsieur Jean-Marie TETART de la présidence du Conseil Communautaire, acceptée par M. le Préfet des Yvelines le 11 janvier 2013,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, à la présidence du Conseil Communautaire

Considérant la nomination de Mrs BERTRAND et PELARD aux fonctions d'assesseurs,

ARTICLE UNIQUE : Déclare Monsieur Jean-Jacques MANSAT, ayant obtenu 36 voix, élu Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

La Présidence de la séance est ensuite cédée au président élu, Monsieur Jean-Jacques MANSAT.

2. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article L2122-10 du CGCT, en cas de nouvelle élection du Président, il doit être procédé à une nouvelle élection des vice-présidents. Les vice-présidents actuels sont :

- 1^{er} vice président : M. MANSAT en charge du développement économique, tourisme, commerce et emploi
2^{ème} vice président : Mme ELOY en charge des voiries et des bâtiments
3^{ème} vice président : Mme JEAN en charge des services à, la personne
4^{ème} vice président : M. ROULAND en charge de l'environnement et du SPANC
5^{ème} vice président : M. LECLERC en charge de la vie associative, sport, culture et des manifestations d'intérêt communautaire
6^{ème} vice président : M. LE GOAZIOU en charge de l'aménagement, du SIG et du transport à la demande

Le nombre de vice-présidents qui était de 6, a été porté à 7 par l'arrêté inter préfectoral du 28 novembre 2012 et doit être confirmé.

2 nouveaux vice-présidents doivent être élus, un pour ce poste supplémentaire et un pour remplacer M. Mansat précédemment élu Président.

Les vice-présidents doivent être désignés par le conseil au sein du bureau communautaire.

M. Mansat suggère que les vice-présidents actuels, qui sont tous candidats pour poursuivre leurs fonctions, à savoir Mmes Eloy et Jean, Mrs. Rouland, Leclerc et Le Goaziou, soient élus en bloc.

Aucune objection n'est formulée sur cette proposition, il propose de procéder à l'élection de :

Mme Eloy au poste de 1^{er} vice président, Mme Jean au poste de 2^{ème} vice président, M. Rouland au poste de 3^{ème} vice président, M. Leclerc au poste de 4^{ème} vice président, M. le Goaziou au poste de 5^{ème} vice président.

Après déroulement du vote, Mmes Eloy et Jean, Mrs. Rouland, Leclerc et Le Goaziou sont élus à l'unanimité au poste de vice-présidents énoncés ci-dessus.

Il invite ensuite les conseillers à procéder à l'élection du 6^{ème} vice-président qui aura en charge le développement économique, le commerce, l'emploi et le tourisme.

M. Myotte et M. Baudot se déclarent candidats et exposent leur motivation.

A la demande de certains conseillers, le vote se déroule dans les isolements.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

M. Myotte : 22 voix

M. Baudot : 17 voix

1 bulletin Blanc

M. Myotte est déclaré élu au poste de 6^{ème} vice-président.

M. Mansat invite ensuite les conseillers à procéder à l'élection du 7^{ème} vice-président qui aura en charge les bâtiments.

Mme Hourson et M. Astier se déclarent candidats et exposent leur motivation.

A la demande de certains conseillers, le vote se déroule dans les isolements.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Mme. Hourson : 11 voix

M. Astier : 29 voix

M. Astier est déclaré élu au poste de 7^{ème} vice-président

M. Mansat félicite les vice-présidents élus

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4, L2122-10, L5211-2, L5211-3 et L 5211-10,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012333-004 du 28 novembre 2012 portant transfert de compétences et modification de l'article 6 des statuts de la CC Pays Houdanais, fixant à 7, à partir du 1^{er} janvier 2013, le nombre des vice-présidents,

Vu l'élection intervenue le 15 avril 2008 de Mmes BETTINGER, ELOY, HOURSON et JEAN et Mrs ASTIER, BAUDOT, DUVAL, GOUEBAULT, LECLERC, MANSAT, REMY, ROULAND, TETART et celle de M. LE GOAZIOU le 11 février 2010, en qualité de membres du bureau Communautaire,

Vu les élections intervenues le 15 avril 2008 de M. MANSAT au poste de 1^{er} vice président, Mme ELOY au poste de 2^{ème} vice président, Mme JEAN au poste de 3^{ème} vice président, M. ROULAND au poste de 4^{ème} vice président, le 25 septembre 2008 de M. LECLERC au poste de 5^{ème} vice président et le 11 février 2010 de M. LE GOAZIOU, au poste de 6^{ème} vice-président,

Vu l'élection, intervenue le 7 janvier 2013, de Messieurs MYOTTE et MARMIN en qualité de membres du bureau communautaire, pour compléter sa composition et pour atteindre le nombre de 16 membres prévu aux statuts,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Jacques MANSAT au poste de Président le 21 janvier 2013,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des vice-présidents,

Considérant que conformément à l'article L5211-10 du code des collectivités territoriales et à l'article 6 des statuts de la CC, les vices président sont membres du bureau,

Considérant les candidatures de :

- *Madame Mireille ELOY au poste de 1^{ère} vice-présidente,*
- *Madame Josette JEAN au poste de 2^{ème} vice-présidente*
- *Monsieur ROULAND au poste de 3^{ème} vice-président*
- *Monsieur LECLERC au poste de 4^{ème} vice-président*
- *Monsieur LE GOAZIOU au poste de 5^{ème} vice-président*
- *Monsieur MYOTTE au poste de 6^{ème} vice président*
- *Monsieur BAUDOT au poste de 6^{ème} vice-président*
- *Monsieur ASTIER au poste de 7^{ème} vice-président*
- *Madame HOURSON au poste de 7^{ème} vice-président*

Considérant la nomination de M. PELARD et M. BERTRAND aux fonctions d'assesseurs,

ARTICLE 1 : *Confirme à 7, le nombre de postes de vice présidents de la Communauté de communes du Pays Houdanais*

ARTICLE 2 : *Dit que sont déclarés élus :*

- *Madame Mireille ELOY au poste de 1^{ère} vice-présidente,*
- *Madame Josette JEAN au poste de 2^{ème} vice-présidente*
- *Monsieur ROULAND au poste de 3^{ème} vice-président*
- *Monsieur LECLERC au poste de 4^{ème} vice-président*
- *Monsieur LE GOAZIOU au poste de 5^{ème} vice-président*
- *Monsieur MYOTTE au poste de 6^{ème} vice président*
- *Monsieur ASTIER au poste de 7^{ème} vice-président*

Les résultats du vote ayant été les suivants :

- *Madame Mireille ELOY au poste de 1^{ère} vice-présidente : 40 voix*
- *Madame Josette JEAN au poste de 2^{ème} vice-présidente : 40 voix*
- *Monsieur ROULAND au poste de 3^{ème} vice-président : 40 voix*
- *Monsieur LECLERC au poste de 4^{ème} vice-président : 40 voix*
- *Monsieur LE GOAZIOU au poste de 5^{ème} vice-président : 40 voix*
- *Monsieur MYOTTE au poste de 6^{ème} vice président : 22 voix*
- *Monsieur BAUDOT au poste de 6^{ème} vice-président : 17 voix*
- *Monsieur ASTIER au poste de 7^{ème} vice-président : 29 voix*
- *Madame HOURSON au poste de 7^{ème} vice-président : 11 voix*

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 JANVIER 2013

Aucune observation n'étant formulée sur ce compte rendu, il est adopté à l'unanimité.

4. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président puisse recevoir du conseil, délégation d'une partie de ses attributions :

M. Mansat propose au conseil de lui déléguer, pour assurer la gestion courante de la CCPH, les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et conventions de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Prendre toute décision concernant la sollicitation et l'obtention de subventions,
- Passer les contrats d'assurances,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la CCPH les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions que fixe le conseil communautaire,

- Exercer le droit de préemption prévu dans les statuts de la communauté.
- Accepter et de percevoir les indemnités versées par les compagnies d'assurances, afférentes aux sinistres dont la CC Pays Houdanais serait victime.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10, qui prévoit la possibilité d'une délégation du conseil au Président d'une partie de ses attributions,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais,

Vu l'élection du Président effectuée par le conseil communautaire du 21 janvier 2013,

Considérant que pour assurer la gestion courante de la CC Pays Houdanais, il est nécessaire que le conseil délègue certaines de ses attributions au Président,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et conventions de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Prendre toute décision concernant la sollicitation et l'obtention de subventions,
- Passer les contrats d'assurances,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la CCPH les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions que fixe le conseil communautaire,
- Exercer le droit de préemption prévu dans les statuts de la communauté.
- Accepter et de percevoir les indemnités versées par les compagnies d'assurances, afférentes aux sinistres dont la CC Pays Houdanais serait victime.

5. DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Les membres de la commission des finances sont M. TETART Président, Mme BIANCHETTI, Mrs RICHARDET, MANSAT, DUVAL Gilles, BLONDEL, MYOTTE, élus le 15 avril 2008 et Mrs COTTEREAU et JAFFRY, élus le 3 juin 2010 lorsque la commission a été élargie suite à l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tartre Gaudran.

Il convient de procéder au remplacement de M. Tétart, ainsi que de M. Richardet, démissionnaire du conseil municipal de Houdan et de Mme Bianchetti, démissionnaire du conseil municipal de Goussainville.

M. Mansat sollicite les candidatures : M. Astier, M. Marmin et M. Trousseau se sont déclarés candidats et ont été élus à l'unanimité.

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les élections intervenues le 15 avril 2008 et le 3 juin 2010 de M. TETART en qualité de Président de la commission des finances, de Mme BIANCHETTI et Mrs RICHARDET, MANSAT, DUVAL Gilles, BLONDEL, MYOTTE, COTTEREAU et JAFFRY, en qualité de membres de la commission des finances de la CC Pays Houdanais

Vu la démission de Monsieur Jean-Marie TETART de la présidence du Conseil Communautaire, acceptée par M. le Préfet des Yvelines le 11 janvier 2013,

Vu l'élection du Président du conseil communautaire effectuée par le conseil communautaire du 21 janvier 2013,

Considérant les démissions de Mme BIANCHETTI du conseil municipal de Goussainville et de M. RICHARDET du conseil municipal de Houdan,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la CC Pays Houdanais, procéder au remplacement de ces 3 membres de la commission des finances,

Considérant les candidatures de M. TROUSSEAU, M. MARMIN et M. ASTIER pour être membres de la commission des finances,

ARTICLE UNIQUE : Dit que, ayant obtenu 40 voix, sont déclarés élus : M. TROUSSEAU, M. MARMIN et M. ASTIER en qualité de membres de la commission des finances de la CC Pays Houdanais

6. INDEMNITES DES ELUS

Par délibération du 9 mai 2008, le conseil communautaire a décidé de verser une indemnité de fonction au Président et aux vice-présidents, conformément à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales.

M. Mansat propose au conseil de confirmer cette décision.

Le taux de cette indemnité est fixé par décret par référence à l'indice brut 1015, il varie selon la strate démographique de l'EPCI. Pour la CCPH, ce taux est de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour les vice-présidents.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12 et R 5211-12,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions de président et des vice-présidents des EPCI,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais,

Vu la démission de Monsieur Jean-Marie TETART de la présidence du Conseil Communautaire, acceptée par M. le Préfet des Yvelines le 11 janvier 2013,

Vu l'élection du président et des 7 vice-présidents intervenue le 21 janvier 2013,

Considérant que la communauté de communes du Pays Houdanais, compte 28 484 habitants,

ARTICLE 1 : Décide de verser mensuellement à compter du 22 janvier 2013 une indemnité de fonction au Président et aux 7 vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

ARTICLE 2 : Dit que ces indemnités sont déterminées en référence à l'indice brut 1015, indice majoré 821 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, auquel est appliqué, pour les indemnités du président le taux de 67,50 % et des vice-présidents le taux de 24,73%.

ARTICLE 3 : Dit que ces indemnités sont soumises à la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale,

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget 2013, chapitre 65, article 6531

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'EPFY

Les statuts de l'EPFY prévoient que son conseil d'administration est composé de 5 élus, désignés par la commission spéciale, elle-même constituée de délégués désignés par les conseils municipaux ou les conseils communautaires concernés.

Le 15 avril 2008, M. Tétart a été élu par le conseil communautaire, pour représenter la CC à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), dans le collège des EPCI.

Compte tenu de sa démission de la présidence, il convient que le conseil communautaire désigne à nouveau un représentant de la CC.

M. Tétart exprime son souhait de conserver cette fonction de représentant de la CC au sein l'assemblée spéciale de l'EPFY.

Le conseil communautaire procède à l'élection et adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'EPFY,

Vu l'élection intervenue le 15 avril 2008 de Monsieur Jean-Marie TETART pour représenter la CC à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),

Vu la démission de Monsieur Jean-Marie TETART de la présidence du Conseil Communautaire, acceptée par M. le Préfet des Yvelines le 11 janvier 2013,

Vu l'élection du Président du conseil communautaire effectuée par le conseil communautaire du 21 janvier 2013,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la CC Pays Houdanais à l'assemblée spéciale l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) dans le collège des EPCI

Considérant la candidature de M. Tétart,

ARTICLE 1 : DIT que M. Tétart, ayant obtenu 40 voix, est désigné représentant de la CC Pays Houdanais à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) dans le collège des EPCI

8. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2013

Les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR (qui remplace la DGE (dotation globale d'équipement) et la DDR (dotation de développement rural)) doivent être transmis avant le 22 février 2013.

Les opérations susceptibles d'être subventionnées par cette dotation doivent relever des catégories suivantes :

- Développement économique et touristique
- Secteur social
- Nouvelles technologies
- Maintien des services publics en milieu rural

Le montant plafond subventionnable est de 500 000 € HT

Le taux de subvention est de 30 %

M. Mansat propose au conseil de présenter à ce subventionnement :

- Le rachat à l'EPFY du terrain bâti, sis parcelle 116 chemin de la fosse, dans la ZI du bœuf couronné à Bazainville, que l'EPFY a acheté à la Guilde des Lunetiers (KRYs) le 18 septembre 2012 pour le compte de la CC.

Le montant de cette acquisition serait 264 000 € auxquels s'ajouteront les frais de gestion assurés par l'EPFY pendant la durée du portage.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire préfectorale n°1896 du 20 décembre 2012 précisant les conditions d'obtention de la D.E.T.R.2013,

Vu la Compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,

Vu le décret du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »,

Vu l'institution d'un droit de préemption urbain par la CCPH sur les zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire sur son territoire par délibération n° 21/2008 du conseil communautaire du 13 février 2008,

Vu l'adoption par délibération n°22/2008 du conseil communautaire du 13 février 2008 d'un schéma de développement économique du Pays Houdanais qui renvoie, pour les zones d'activités, à une stratégie et à des actions précises en matière de requalification de zones d'activités, de polarisation territoriale des activités, de développement des filières,

Vu le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du conseil communautaire du 13 mai 2008,

Vu sa délibération n°61/2008 du 3 juillet 2008 autorisant le Président à signer la convention de veille foncière pour la requalification et le développement des zones d'activités économiques, avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), dont la signature est intervenue le 4 septembre 2008,

Vu les dispositions applicables à la zone UJ (chapitre IV) du POS de la commune de Bazainville relatif au périmètre de la zone d'activités d'intérêt communautaire du Bœuf Couronné (zone destinée à recevoir des entreprises artisanales ou des établissements industriels),

Considérant l'acquisition faite le 18 septembre 2012 par l'EPFY pour le compte de la CCPH, dans le cadre de la convention susvisée du 4 septembre 2008, à la Guilde des Lunetiers (KRYs), du terrain comprenant un bâti de 1 075 m², parcelle section I n°116, sis chemin de la Fosse dans la ZI du Bœuf Couronné à Bazainville,

Considérant qu'aux termes de ladite convention qui arrive à échéance le 3 septembre 2013, la CC Pays Houdanais devra racheter à l'EPFY ce terrain bâti, et s'emploiera à réaménager cette friche industrielle, en vue d'y accueillir de nouvelles entreprises,

Considérant qu'au vu des conditions d'obtention de la D.E.T.R. pour l'exercice 2013, cette opération pourrait être subventionnée à hauteur de 30 % du montant des travaux HT plafonné à 500 000 € pour la catégorie « Développement économique et touristique »,

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition du terrain bâti, parcelle section I n°116, sis chemin de la Fosse dans la ZI du Bœuf Couronné à Bazainville,

ARTICLE 2 : Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2013

ARTICLE 3 : S'engage à financer l'opération, dont le montant global est estimé à 264 000 € HT, auxquels s'ajouteront les frais de gestion par l'EPFY, estimés à 6 000 € de la façon suivante :

- Subvention D.E.T.R.2013 : 81 000 €
- Fonds propres : 189 000 €

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2013, à l'imputation 06001 2115 90

ARTICLE 5 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'obtention de la subvention ci-dessus référencée.

9. ALSH

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le projet de loi de refondation de l'école prévoit la réforme des rythmes scolaires, dont la mise en œuvre est fixée à la rentrée 2013

Les principes :

- 24 heures d'enseignement par semaine dispensées sur 9 demi-journées, incluant le mercredi.
- Une journée de classe de 5H30 maximum et une demi-journée de 3H30 maximum et une pause déjeuner de 1H30 minimum.

Des dérogations pourront être accordées :

- **report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 :** le maire de chaque commune doit :
 - faire part de son souhait de report au département **au plus tard le 8 février 2013**
 - transmettre sa demande de report d'application de la réforme, au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) **avant le 1^{er} mars 2013**
- **choix du samedi matin au lieu du mercredi matin :** l'intérêt des élèves étant la priorité absolue, ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

Le directeur académique est compétent pour décider de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles. Il fixera l'organisation de la semaine notamment à partir des projets qui lui seront remis par les maires, après consultation du département et en s'appuyant sur l'avis formulé par l'INE.

La CCPH a la compétence « Enfance-Jeunesse » pour le développement, la mise en place et la coordination des différentes actions en direction des enfants en dehors du temps scolaire (à l'exception des garderies et de la restauration scolaire).

Fonctionnement des ALSH

Les accueils de loisirs sans hébergement fonctionnent les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires pour les enfants du territoire âgés de 3 à 11 ans révolus.

Il existe 9 ALSH sur le territoire, globalement ouverts de 7H30 à 19H avec la restauration le midi.

La gestion de ces ALSH est soit associative pour 3 ALSH, soit confiée à l'Ifac 78 par un marché public pour 6 ALSH.

Les parents résidant sur le territoire de la CC peuvent inscrire leurs enfants dans l'un des 9 ALSH selon leur choix.

Les enfants sont accompagnés aux ALSH le matin et repris le soir par leurs parents.

Les ALSH sont tous situés à proximité d'un restaurant scolaire

L'accueil est effectué selon les communes dans des locaux appartenant à la CC ou des locaux communaux

Au 01 janvier 2013, les enfants de 3 à 11 ans accueillis dans les ALSH sont scolarisés dans 34 écoles maternelles et élémentaires du territoire. Ces écoles ne sont donc pas toutes situées à proximité des ALSH.

M. Mansat énonce les conséquences sur la gestion des ALSH de la mise en place de la réforme :

- école le samedi matin : aucun changement dans la gestion des ALSH
- école le mercredi matin :
 - fonctionnement des ALSH uniquement sur le mercredi après - midi :
 - ✓ redéfinition de l'offre du service
 - ✓ dénonciation du marché actuel de gestion des ALSH et lancement d'une nouvelle procédure en incluant les nouvelles modalités de fonctionnement,
 - ✓ reprise de toutes les conventions d'utilisation de locaux avec les communes,
 - ✓ modification des tarifs : actuellement tarif à la journée avec restauration
 - ✓ incidence sur les associations et le prestataire qui assurent ce service :
 - *pérennité financière compromise* : à ce jour, c'est avec la journée entière d'accueil du mercredi que les structures équilibrent leur fonctionnement
 - *Gestion du personnel* : comment vont-ils gérer cette diminution d'heures de travail pour leurs salariés en CDI ? le coût du personnel sera renchéri
Accroissement des difficultés de recrutement : de grosses difficultés existent déjà aujourd'hui pour recruter des animateurs uniquement sur le mercredi entier, cela sera accentué pour une demi-journée
 - donc une augmentation des coûts sera très probablement engendrée pour la CC (demande des associations d'une subvention plus importante et augmentation des prix marché par le prestataire)
 - ✓ utilisation commune (CCPH/Communes) des bâtiments rendue impossible
 - La CCPH propose le service d'accueil de loisirs le mercredi sur 9 lieux différents. Le fonctionnement de ces 9 centres, situés à proximité des groupes scolaires est lié au fonctionnement de ces derniers :
 - utilisation du restaurant scolaire par les ALSH,
 - utilisation des locaux des ALSH par les communes pour l'accueil périscolaire ou garderie
 - utilisation sur certains ALSH des dortoirs d'école pour les enfants de 3 ans accueillis dans ses centres.
 - Si seulement certaines communes où sont implantés des ALSH choisissent l'école le mercredi matin, elles ne pourront pas utiliser les locaux de l'ALSH pour l'accueil péri-scolaire de leurs enfants scolarisés

✓ Nécessité d'organiser des transports

- La CCPH ne dispose pas d'un ALSH à proximité de chaque école du territoire, mais accueille les enfants résidents et donc scolarisés dans toutes les communes du territoire.
Le mercredi midi, les enfants devront être menés de leur école jusqu'à l'ALSH où ils sont inscrits, qui le fera : les parents (quid pour ceux qui travaillent), la commune ? la CCPH ?
L'organisation d'un transport par la CCPH n'est pas envisageable car le nombre de communes à desservir, comme on peut le constater sur le tableau ci-dessous, est beaucoup trop important

La CC ne pourrait financer le coût d'un tel transport et dans la mesure où nous sommes sur un territoire rural, le temps de transport serait trop long : pénibilité pour les enfants et raccourcissement du temps de loisirs sur l'après-midi. De plus ce transport doit être effectué avec un encadrement identique à celui des ALSH.

ALSH	Nb d'enfants fréquentant l'ALSH sur les mercredis	Nb de communes d'où proviennent ces enfants	Nb de d'écoles d'où proviennent ces enfants
Bazainville	97	16	14
Boutigny-Prouais	68	10	7
Condé-sur-Vesgre	57	4	6 (dont 1 hors CCPH)
Houdan	31	6	4
Orgerus	57	5	5
Longnes	33	5	3
Richebourg	97	13	12
St Martin des Champs	18	4	4
Septeuil	28	7	6

Pourtant ce transport sera indispensable car plus de 50% des utilisateurs ne proviennent pas de la commune d'implantation de l'ALSH, les ALSH ne pourront fonctionner si les enfants extérieurs à la commune ne peuvent venir sur l'ALSH : l'équilibre financier ne sera plus assuré

✓ Incidence sur la fréquentation des ALSH

- ne va-t-on pas observer une recrudescence des demandes en ALSH pour l'après-midi ? (Les parents travaillant au 4/5 ne vont-ils pas reprendre des temps pleins
Comment répondre à cette demande les mercredis sont déjà aujourd'hui saturés le mercredi ?

✓ incidence sur l'activité des associations communautaires qui dispensent leur discipline le mercredi matin

Compte tenu de l'imbrication du fonctionnement des ALSH et des écoles, une analyse commune des conséquences de cette réforme et un positionnement commun sur le choix de la demi-journée scolarisée se révèlent indispensables.

Aussi la CCPH a organisé le 10 janvier dernier une réunion avec l'ensemble des maires de la CCPH.

32 communes étaient présentes (et sur les 5 absentes, les 2 communes ayant une école, on exprimé leur avis).

Les élus présents ont été unanimes pour dire qu'il ne fallait envisager cette mise en place de la semaine de 4 jours et demi qu'à partir de la rentrée scolaire de 2014. Le temps que la CCPH et aussi les communes puissent trouver les meilleures solutions à mettre en œuvre et en mesurer les coûts.

Le tour de table, des maires (ou président de syndicat) ayant une école, sur le jour à envisager sur la demi-journée d'école supplémentaire, a donné le résultat suivant : 25 souhaitent cette mise en place le samedi matin contre 3 qui préfèrent le mercredi.

M. Mansat souligne, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, qu'il est important que les maires du territoire aient une position commune.

Il propose à l'assemblée de:

- se prononcer sur un report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014 et sur l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le samedi matin au lieu du mercredi matin
- solliciter les maires du territoire pour qu'ils demandent des dérogations en ce sens.

Mme Courty sollicite un vote séparé entre le report de l'application de la réforme et le choix de la matinée d'école (mercredi ou samedi matin), ce qui est fait.

M. Pelard se prononce contre le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014 ;

Mme Courty, Mme Hourson et M. Pelard se prononcent contre l'étalement de la semaine scolaire incluant le samedi matin.

Le conseil communautaire adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de loi de refondation de l'école qui prévoit la réforme des rythmes scolaires, dont la mise en œuvre est fixée à la rentrée 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétence à la CCPH, et notamment celles relatives aux accueils de loisirs sans hébergement,

Vu les statuts de la CCPH,

Vu la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du contrat enfance jeunesse signée entre la CCPH et la CAF des Yvelines le 30 décembre 2011

Vu sa délibération n° 51/2012 du 10 mai 2012 attribuant le marché de gestion des accueils de loisirs communautaires au prestataire IFAC 78,

Considérant que ce projet de loi prévoit pour la rentrée 2013 la mise en place de l'école sur 24 heures d'enseignement par semaine dispensées sur 9 demi-journées, incluant le mercredi,

Considérant que la CCPH a, dans le cadre du projet « enfance jeunesse » en direction des enfants de 3 à 17 ans, mis en place 9 ALSH pouvant accueillir les enfants de 3 à 11 ans sur les mercredis et vacances scolaires

Considérant que la gestion de ces ALSH est soit associative pour 3 ALSH, soit confiée pour 6 ALSH à l'IFAC dans le cadre d'un marché public

Considérant que ces ALSH sont tous situés dans des locaux appartenant à la CCPH ou communaux situés à proximité d'un restaurant scolaire,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2013, les enfants de 3 à 11 ans accueillis sont scolarisés dans 34 écoles maternelles et élémentaires du territoire

Considérant que ces écoles ne sont pas toutes situées à proximité des ALSH

Considérant que les enfants sont accompagnés aux ALSH le matin et repris le soir par leurs parents dans l'un des 9 ALSH selon leur choix d'inscription

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires incluant le mercredi matin nécessite :

- La dénonciation du marché actuel de gestion des ALSH et le lancement d'une nouvelle procédure incluant les nouvelles modalités de fonctionnement ;
- La modification des tarifs actuels à la journée, restauration comprise ;
- La reprise de toutes les conventions d'utilisation de locaux avec les communes
- L'organisation et la mise en place de transports entre les écoles et les ALSH

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires incluant le mercredi matin aura pour conséquence :

- De compromettre la pérennité financière des gestionnaires des ALSH et donc d'augmenter la participation financière de la CCPH
- D'accroître la difficulté de recrutement par les gestionnaires des ALSH de personnel qualifié
- De ne plus pouvoir mutualiser les locaux CCPH/communes
- De ne pas pouvoir organiser de transport entre les 34 écoles réparties sur le territoire et les 9 ALSH car trop onéreux pour la CCPH et des délais de transport inacceptables pour de jeunes enfants
- De réduire considérablement le temps de loisirs des enfants (certaines activités seront réduites, d'autres n'auront plus lieu comme aller à la piscine ou au bowling)
- De remettre en cause les activités associatives sportives et culturelles du mercredi matin

Considérant la nécessité pour les 37 communes que constituent la CCPH de réfléchir ensemble sur les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires afin de prendre une décision commune pouvant répondre au mieux aux intérêts de l'enfant

Considérant un possible étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le samedi matin au lieu du mercredi matin.

Considérant la réunion avec l'ensemble des maires de la CCPH du 10 janvier 2013 pour évoquer cette problématique,

ARTICLE 1 : Demande, par 39 voix POUR et 1 CONTRE, que l'ensemble des communes de la CCPH sollicitent le report à la rentrée scolaire 2014 de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur son territoire,

ARTICLE 2 : Demande, par 37 voix POUR et 3 CONTRE, aux communes de la CCPH d'avoir un positionnement commun se portant sur l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le samedi matin au lieu du mercredi matin

ARTICLE 3 : Demande aux communes de faire part de son souhait de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014, au plus tard le 8 février 2013 et de transmettre sa demande de report d'application de la réforme, au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) avant le 1^{er} mars 2013.

M. Mansat remercie ensuite les conseillers de l'avoir élu à la présidence de la CC et rend hommage à M. Tétart en rappelant qu'il y a 15 ans il avait eu l'idée avec quelques maires de se regrouper.

La CC a été créée sur son initiative le 31 décembre 1997 regroupant 10 communes, puis 11, 12, 13, 32, 34 et 37.

Il souligne le chemin parcouru, la CC du Pays Houdanais est aujourd'hui montrée en exemple dans les Yvelines, en Ile de France et même au niveau national et ce grâce à l'action et aux qualités de son Président.

M. Tétart se déclare sensible à ces remerciements mais que tout ce qui a été fait, l'a été grâce à la cohésion et le consensus des élus. La CC et le Pays Houdanais sont bien partis, la CC est une des communautés de communes la plus aboutie.

Il remercie les conseillers pour la confiance qu'ils lui ont accordée pendant toutes ces années.

La séance est levée à 22H20